

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL (007/2024)**Nombre de Membres

En exercice	:	15
Présents	:	13
Absents, Excusés	:	02
Pouvoirs	:	00

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 19 février,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-MARTHE, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard MASSIAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 février 2024

**Présents** : Bernard MASSIAS, Denis LAMOUREUX, Marie-Claire CASTETS, Gérard BOUSQUET, Nicolas DUBOT, David MOAL, Jonathan BEAUPUY, Sandrine MARTINEAU, Magaly RINGEVAL, Olivier ORMIERES, Dominique LABARDIN, Céline BENTALIA, Claude LABBE

**Absents, excusés** : Damien BAQUE, Laëtitia REY

**Secrétaire de séance** : Sandrine MARTINEAU

**Objet :****MOTION DE SOUTIEN CONTRE LA DESERTIFICATION MEDICALE**

Dans notre engagement à aider la médecine de proximité et à lutter pour éviter que notre secteur ne devienne un désert médical, nous tenons à réaffirmer notre rôle de facilitateur pour toute installation d'un professionnel de santé.

C'est ainsi que nous avons pu éviter l'absence totale d'ophtalmologue en favorisant l'implantation d'un cabinet sur notre territoire.

Actuellement, nous sommes en contact avec une autre profession spécialisée dans le domaine de la santé, et avec un généraliste désireux d'implanter son projet regroupant généralistes et autres professionnels.

Ces démarches sont réalisées dans l'intérêt général de nos populations.

Dans ce même objectif, nous ne pouvons accepter qu'un médecin dont le cabinet se situe dans notre secteur et qui, actuellement, avec une consœur, assure, par déontologie, le service de plus de 10.000 patients, se voit reprocher trop d'actes d'arrêts maladie par une Caisse Primaire qui ne semble pas connaître les « proportionnalités ».

Cela nous indigne, d'autant plus que la Commission Départementale des Pénalités qui a examiné ce cas n'a rien trouvé d'anormal.

D'ailleurs, le représentant de la CPAM n'a même pas voté contre !

Considérant les faits exposés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 13 voix « pour »,

– **DIT** : nous soutenons ce généraliste et demandons aux Hautes Instances de la Santé, en ces temps de crise de médecins, d'examiner plus profondément ce cas.

Une telle décision ne peut qu'encourager les généralistes à limiter leur nombre de patients et, ainsi, encore plus de personnes devront s'orienter vers les urgences déjà en grandes difficultés.

**AR Prefecture**

047-214702532-20240219-2024\_007-DE  
Reçu le 23/02/2024

Commune de SAINTE-MARTHE

Publication faite le 23/02/2024

La secrétaire,



Fait en Mairie,  
Les jour, mois et an que dessus  
Sainte-Marthe, le 23/02/2024,  
Le Maire,

